

CONSEIL MUNICIPAL

03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Laura DIDIER / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Amandio NETO / M Sylvain MASSON / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

Excuses : Mme Laetitia RODRIGUES / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Myriam PERRIN / Mme Linda MOREIRA / M Jonathan MANGIN.

Procurations : Mme Laetitia RODRIGUES à M Jean Louis FIORELLI / Mme Laurie FRICKER à Mme Laura DIDIER / M Fernand HUCHER à M Jean Paul ARNOULD / Mme Myriam PERRIN à M Fabrice TROMBINI / M Jonathan MANGIN à M Georges-Filipe NETO.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Fabrice TROMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence pour les victimes de la guerre en Ukraine.

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour pour inscription de deux questions supplémentaires en questions diverses :

- Tarifs complémentaires Régie Culture Animations
- Subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour financer les opérations de soutien au peuple ukrainien.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

1 – CENTRE AQUALUDIQUE

M le Maire présente au Conseil Municipal l'historique du projet de création d'un centre aqualudique sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte.

Il rappelle les éléments de faisabilité, notamment les objectifs attendus, le positionnement stratégique et la vocation balneo/ bien être des équipements retenus.

Il précise qu'un travail a été réalisé depuis plusieurs mois sur le futur fonctionnement du centre, afin d'orienter au mieux les choix d'investissement.

Un business plan a été élaboré sur la base des éléments de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études GECAT avec les tarifs proposés par le groupe de travail spécialement constitué au sein du Conseil Municipal.

Après présentation de la décomposition du nouveau montant total estimatif de l'opération arrêté à 4 410 385 € HT, dont 3 700 000 € de travaux, et du plan de financement actualisé, M le Maire interroge le Conseil Municipal sur la poursuite du projet et le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Il précise que le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de finalisation par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une consultation serait envisagée en avril 2022 pour un engagement des travaux en octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- **Confirme** la poursuite du projet de création d'un centre aqualudique sur la Base de Loisirs pour un montant estimatif de **4 410 385 € HT**.
- **Autorise** M le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires, notamment auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'Europe.
- **Autorise** M le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises dès finalisation du dossier correspondant par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2 – MARCHES DE TRANSFORMATION DU BATIMENT ALTI

Les travaux de transformation du bâtiment ALTI en Accueil Jeunes Permanent ont fait l'objet d'une consultation des entreprises sur la base de 7 lots :

LOT N° 01 Démolitions - Terrassements – Gros Oeuvre

LOT N° 02 Menuiseries Extérieures & Intérieures

LOT N° 03 Plâtrerie

LOT N° 04 Electricité

LOT N° 05 Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation

LOT N° 06 Revêtements de sols

LOT N° 07 Peintures

Le total estimatif des travaux s'élève à **102 882.10 € HT** (*option en sus pour 6 208 € HT*)

Après publication de l'avis de marché sur le BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le site marchésonline.com, 16 offres ont été reçues.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et après avis favorable de la Commission Bâtiments réunie le 02 mars, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

✓ **Lot 02 : Menuiseries extérieures et intérieures**

Estimation base : 11 151.24 € HT

Estimation option : 3 650.00 € HT

Entreprise : Menuiserie VAXELAIRE 02 Route de Cornimont 88250 LA BRESSE

Montant base : **12 586.00 € HT**

Option : 8 276.00 € HT

✓ **Lot 03 : Plâtrerie**

Estimation : 14 145.43 € HT

Entreprise : SARL GROSDÉMANGE route des Amias 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Montant : **9 962.19 € HT**

✓ **Lot 05 : Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation**

Estimation : 20 970,00 € HT

Entreprise : SARL Patrick ROUSSEL ETS JEAN GERARD 8 ter rue des Chaudronniers 88 190 GOLBEY

Montant : **17 852.00 € HT**

✓ **Lot 06 : Revêtements de sols**

Estimation : 9 999.75 € HT

Entreprise : SARL ROBEY 32 Chemin du Grand Mont, 88600 GRANDVILLERS

Montant : **10 285.18 € HT**

✓ **Lot 07 : Peintures**

Estimation : 8 545.68 € HT

Entreprise : SARL LENOIR ZA Quartier Richard 88 700 RAMBERVILLERS

Montant : **5 345.41 € HT.**

Il est précisé que l'entreprise a confirmé son offre avec les quantités prévues.

Aucune offre n'ayant été présentée pour le lot 01 Démolitions - Terrassements – Gros Oeuvre, une nouvelle consultation devra être effectuée.

Par ailleurs, il est proposé de déclarer le **lot 04 Electricité** infructueux, les offres déposées étant largement au-dessus de l'estimation, et considérées comme non conformes.

Une nouvelle consultation sera engagée après vérification des quantitatifs par le bureau d'études.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le rapport d'analyse des offres

➤ **Attribue** les marchés susvisés pour un montant total de **56 030.78 € HT**,
(option lot n° 02 non retenue) et autorise M le Maire à les signer.

3 – MARCHES DE CREATION D'UN FUNERARIUM

Les travaux de réhabilitation d'une partie de la Cure en funérarium ont fait l'objet d'une consultation des entreprises sur la base de 9 lots :

LOT N° 01 Démolitions - Terrassements – Gros Œuvre
LOT N° 02 Charpente- Couverture – Bardage
LOT N° 03 Menuiseries Extérieures-Métallerie
LOT N° 04 Menuiseries Intérieures
LOT N° 05 Plâtrerie
LOT N° 06 Electricité
LOT N° 07 Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation
LOT N° 08 Revêtements de sols
LOT N° 09 Peintures

Le total estimatif des travaux s'élève à **243 447 € HT**.

Après publication de l'avis de marché sur le BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le site marchésonline.com, 20 offres ont été reçues.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et après avis favorable de la Commission Bâtiments réunie le 02 mars, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

✓ **Lot 03 : Menuiseries extérieures /Métallerie**

Estimation : 24 125.00 € HT

Entreprise : SARL Claude DIDIER Menuiserie 11 rue d'Epinal 88370

PLOMBIERES LES BAINS

Montant base : **22 012.35 € HT**

✓ **Lot 04 : Menuiseries intérieures**

Estimation : 10 832.00 € HT

Entreprise : Menuiserie VAXELAIRE 02 Route de Cornimont 88250 LA

BRESSE

Montant base : **9 006.75 € HT**

✓ **Lot 05 : Plâtrerie**

Estimation : 12 810.00 € HT

Entreprise : SARL GROSDMANGE route des Amias 88290 SAULXURES

SUR MOSELOTTE

Montant : **10 485.36 € HT**.

✓ **Lot 07 : Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation**

Estimation : 42 392,00 € HT

Entreprise : SARL PARMENTIER 09 Rue des Planesses 88160
RAMONCHAMP
Montant : **59 297.00 € HT**

✓ **Lot 08 : Revêtements de sols**

Estimation : 8 229.00 € HT

Entreprise : SARL ROBEY 32 Chemin du Grand Mont, 88600
GRANDVILLERS

Montant : **8 750.20 € HT**

✓ **Lot 09 : Peintures**

Estimation : 6 358.00 € HT

Entreprise : SARL LENOIR ZA Quartier Richard 88 700 RAMBERVILLERS

Montant : **5 321.27 € HT.**

Aucune offre n'ayant été présentée pour les lots 01 Démolitions - Terrassements – Gros Œuvre et 02 Charpente- Couverture – Bardage, une nouvelle consultation devra être effectuée.

Par ailleurs, il est proposé de déclarer le lot 06 Electricité infructueux, la seule offre déposée étant considérée comme non conforme. Une nouvelle consultation sera engagée après vérification des quantitatifs par le bureau d'études. Il est, également, précisé que les entreprises ont, si nécessaire, confirmé leur offre.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le rapport d'analyse des offres

- **Attribue** les marchés susvisés pour un montant total de **114 872.93 € HT**, et autorise M le Maire à les signer.

4 – PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2022

L'ONF a fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2022, d'un montant estimatif total de **43 050 € HT.**

Réunie le 16 février, la Commission Environnement a émis un avis favorable à l'exception des travaux d'infrastructure suivants qui pourront être réalisés, soit directement par une entreprise, soit par les Services Techniques Municipaux :

- Entretien des renvois d'eau
- Réseau de desserte : entretien des lisières
- Curage des fossés
- Réfection généralisée de route revêtue
- Travaux d'entretien de route revêtue

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- **Adopte** le programme prévisionnel des travaux en forêt communale 2022 annexé à la présente délibération pour un montant total estimatif de **43 050 € HT**.
- **Dit** cependant que la Mairie prendra directement en charge les travaux susvisés.

5 – VENTE PARCELLE BE 52P

Par délibération du 29 juillet 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'une partie de la parcelle **BE 52** au prix de 12 € le m² au profit de M. et Mme Yohann BOUGARDIER.

Le géomètre étant intervenu, la parcelle vendue est désormais cadastrée section **BE 174** pour **62 m²** et **BE 177** pour **3 m²**.

Le prix de vente s'élève donc à **780 €** (*les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur*).

Suite à cette division de terrain, la Commune reste ainsi propriétaire de la parcelle BE 175 de 47 m² et BE 176 de 2 m².

La SCP Perros Cusenier et Schmit, notaires associés à VESOUL, choisie par les acquéreurs, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme** la vente des parcelles BE 174 et 177 à M et Mme Yohann BOUGARDIER pour un montant de **780 €**.
- **Autorise M le Maire** à signer l'acte de vente, rédigé par la SCP Perros Cusenier et Schmit, notaires associés à Vesoul.
- **Dit** que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs.

6 – VENTE PARCELLE AP 280

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la vente au profit de Madame Agnès CUNY d'une partie (121 m²) de parcelle sans numéro située après le rond-point des Gravières, parcelle contiguë à sa propriété, au prix de 1.50 € le m².

Le géomètre étant intervenu, la parcelle vendue est désormais cadastrée section **AP 280** pour **121 m²**.

Le prix de vente s'élève à **181.50 €** (*les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur*).

Maître Nathalie GUNSLAY, notaire associée à REMIREMONT, serait chargée de la rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la vente de la parcelle AP 280 à Mme Agnès CUNY pour un montant de **181.50 €**.
- **Charge Me GUNSLAY**, notaire à Remiremont, de rédiger l'acte de vente et autorise M le Maire à le signer.
- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

7 – TRANSFERT DE BAIL A FERME

Par lettre en date du 12 janvier 2022, M. Joël LAMBERT a informé la commune de son départ à la retraite et de la reprise de son exploitation par sa fille Jeanne LAMBERT à compter du 1^{er} août 2022.

Il sollicite donc le transfert au nom de sa fille du bail à ferme pour les parcelles figurant dans le tableau annexé, et souhaiterait louer en sus une partie (45 ares) de la parcelle AX 469P, disponible à la location à compter du 23 avril 2022.

Parallèlement Mme Jeanne LAMBERT sollicite l'autorisation d'entretenir ces terrains à compter du 1^{er} août 2022, sans attendre la date de prise d'effet du bail fixée au 11 novembre 2022.

Réunie le 16 février dernier, la Commission Environnement a pris acte de la résiliation du bail à ferme de M. Joël LAMBERT à compter du 1^{er} août 2022 et émis un avis favorable pour son transfert à Mme Jeanne LAMBERT avec une parcelle supplémentaire AX 469P (45ares) à compter du 11 novembre 2022.

Elle émet également un avis favorable pour une exploitation de ces terrains à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Résilie** le bail à ferme consenti à M. Joël LAMBERT à compter du 01^{er} août 2022.
- **Décide** la conclusion à compter du 11 novembre 2022 d'un bail à ferme avec Mme Jeanne LAMBERT suivant le tableau des parcelles annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Mme LAMBERT à exploiter les parcelles à compter du 01^{er} août 2022.

8 – VENTE TERRAINS BLANFIN

Réunie le 16 février dernier, la Commission Affaires Foncières a émis un avis favorable à la vente au profit des Transports CLAUDEL d'un terrain situé en bordure de la Route de Malpré d'une surface d'environ 10.000 m² au prix de 1 € le m² de sol nu, à prendre dans les parcelles BC 238P, 240, 242 et 196 et dans la partie longeant la route de Malpré.

Cette dernière partie sera cédée soit directement par le Département soit par l'intermédiaire de la Commune.

Les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de la division du terrain, un accord de principe sur cette vente est sollicité auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Emet** un avis favorable à la vente au profit de la société Transports CLAUDEL de terrains situés route de Malpré pour une surface d'environ 10 000 m² au prix d'un euro le m².

9 – VENTE TERRAIN MORBIEUX

Réunie le 16 février dernier, la Commission Affaires foncières a émis un avis favorable à la vente au profit de la scierie GERMAIN MOUGENOT d'un terrain situé lieudit « La Roche qui goutte » d'une surface d'environ 8.000 m² au prix de 1 € le m² de sol nu, à prendre dans les parcelles AH 67, 66, 65 et 73.

Les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de la division du terrain, un accord de principe sur cette vente est sollicité auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Emet** un avis favorable à la vente au profit de la scierie GERMAIN MOUGENOT d'un terrain situé à Morbieux d'une surface d'environ 8 000 m² au prix d'un euro le m².

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE HUBERT CURIEN

Par courrier du 17 janvier 2022 le Collège Hubert Curien sollicite une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un film vidéo sur l'histoire des Goums engagés sur le front vosgien durant l'hiver 1944.

Ce film serait réalisé par une classe de 3eme en partenariat avec M RESCIGNO (Docteur en Arts, réalisateur freelance).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, montant attribué par les autres communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** au Collège Hubert CURIEN une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la réalisation d'un film vidéo sur l'histoire des Goums.

11 – SUBVENTION CLASSE ULIS 2022

Mme JANTZEN, enseignante en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, anciennement CLIS Classe d'Intégration Scolaire) à Cornimont, a sollicité par courrier du 18 février une subvention pour l'organisation d'une classe découverte de 4 jours avec projet culturel et artistique.

2 élèves originaires de Saulxures sont concernés par ce projet.

Une subvention de **280 €** est proposée au Conseil.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** une subvention de **280 €** à la classe ULIS de Cornimont pour l'organisation d'une classe découverte.

12 – TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE SITE LORRAINE PELLETS

La réalisation des réseaux de défense incendie étant à la charge des communes, une consultation des entreprises a été réalisée afin d'exécuter les travaux de protection incendie sur le site Lorraine Pellets.

Sur trois entreprises consultées, deux entreprises ont présenté une offre, la troisième n'ayant pas le temps nécessaire pour réaliser rapidement les travaux sollicités :

- COLAS pour un montant de **37 360.50 € HT**
- VALDENAIRE TP pour un montant de **28 446.00 € HT**

Réunie le 16 février dernier, la Commission Voirie propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise VALDENAIRE TP.

Le programme de défense incendie nécessitera également l'achat de deux poteaux incendie pour un montant de 1 790.00 € HT portant le montant total de l'opération à **30 236 € HT** soit 36 283.20 € TTC.

L'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée pour engager, mandater et liquider, si nécessaire, la dépense correspondante avant le vote du budget Commune 2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** M le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget Commune 2022, un montant de 36 283.20 € TTC pour la réalisation des travaux de défense incendie sur le site Lorraine PELLETS.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP Commune 2022.

13 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES

Réunie le 02 mars, la Commission Associations a émis un avis favorable pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour :

- L'Association des Parents d'Elèves de Saulxures sur Moselotte et Thiéfosse les samedi 23 et dimanche 24 avril 2022 à l'occasion de la marche populaire.
- L'Amicale des Retraités les mardi 26 et mercredi 27 avril 2022 pour l'organisation de l'assemblée générale.
- L'Ecole Intercommunale de Musique des deux Vallées les vendredi 06 et samedi 07 mai 2022 pour le spectacle de l'école de musique.
- La Framboise Saulxuronne les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 pour le Grand Chapitre Solennel de la Confrérie de l'Ordre des Taste-Framboises.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** les mises à disposition gracieuses de la salle polyvalente précitées.

14 – CONVENTION OCCUPATION DE SALLES PRE AUX ARTS

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'association Pré aux Arts de Saulxures sur Moselotte une convention d'occupation des salles Merisier et Bouleau situées au Parc d'Activités du Géhan.

Réunie le 02 mars, la Commission Associations a émis un avis favorable à la conclusion de la convention remise à chaque conseiller.

L'entrée en vigueur de cette convention est fixée au 15 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention d'occupation

- **Décide** la conclusion avec l'association Pré aux Arts d'une convention d'occupation des salles Merisier et Bouleau du Parc d'Activités du Géhan.
- **Autorise** M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

15 – REGLEMENT INTERIEUR GRANDE SALLE PARC D'ACTIVITES DU GEHAN

Après avis favorable de la Commission Associations réunie le 02 mars, le règlement intérieur d'utilisation et la convention de mise à disposition annuelle de la grande salle du Parc d'Activités du Géhan, dénommée salle Chêne, sont soumis au Conseil Municipal pour adoption.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le règlement intérieur d'utilisation et la convention de mise à disposition annuelle remis à chaque conseiller

- **Adopte** le règlement intérieur d'utilisation et la convention de mise à disposition annuelle de la grande salle du Parc d'Activités du Géhan annexés à la présente délibération.

16 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Afin de renouveler le réseau électrique aérien basse tension route du Cuminal, ENEDIS doit implanter un nouveau support et faire passer une ligne au-dessus de la parcelle communale AW185.

Une délibération est sollicitée pour autoriser M le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise M le Maire** à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un support et le passage d'une ligne électrique sur la parcelle AW 185.

17 – TARIFS COMPLEMENTAIRES REGIE CULTURE ANIMATIONS

Réuni le 01^{er} mars, le Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations propose l'adoption d'un tarif supplémentaire de 4 € pour la vente de bière spéciale lors des différentes manifestations organisées par la Régie, notamment pour le Médiapéro consacré à l'Irlande le vendredi 18 mars prochain, et la confirmation de l'application du tarif de 12 € pour les Médiapéro.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** le tarif proposé de 4 € pour la vente de bière spéciale lors des manifestations organisées par la Régie Culture Animations, et confirme l'application du tarif de 12 € pour l'entrée des Médiapéro.

18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROTECTION CIVILE

Il est proposé d'attribuer à la Protection Civile des Vosges une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € afin de faire face à la crise humanitaire en Ukraine.

Parallèlement, la Mairie de Saulxures sur Moselotte va organiser le vendredi 4 mars de 17h à 19h et le samedi 5 mars de 8h à 12h une collecte de dons pris en charge par la Protection Civile.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Protection Civile des Vosges pour ses actions en faveur de la population ukrainienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10